



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET** : Convention de partenariat avec l'Auto-Ecole C.E.R. du Stade pour le "Chantier Permis B" - Service Jeunesse

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération municipale n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière,

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence de définir les modalités de la formation mise en place avec le prestataire dans le cadre du dispositif « Chantier Permis B » proposé aux jeunes résidents de la Ville de Chennevières-sur-Marne, âgés de 18 à 25 ans pour l'obtention du permis de conduire automobile,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention avec l'auto-école C.E.R. du Stade sis 13, rue du Belvédère à Chennevières-sur-Marne (94430), représentée par Monsieur Hervé PARENTI.

**ARTICLE 2** : Dit que la convention précitée est établie dans le cadre du dispositif « Chantier Permis B » pour l'année 2023.

**ARTICLE 3** : Dis que la ville s'engage à confier au prestataire 10 « Chantiers permis B » sur la base de 1 290 € par chantier conformément au devis du 25 août 2023.

**ARTICLE 4** : Dit que la dépense de ces chantiers est prévue au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 19 septembre 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 18 septembre 2023.

Le Maire,

**Jean-Pierre BARNAUD**




Jean-Pierre BARNAUD

Maire



**VILLE DE CHENNEVIÈRES–SUR–MARNE**  
**CHANTIER PERMIS B**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**AVEC L'AUTO-ÉCOLE DU « CER DU STADE »**

Entre

**La Ville de Chennevières-sur-Marne**, représentée par son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 2020/007 du 5 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Ci-après dénommée « La Ville de Chennevières-sur-Marne »,

*D'une part,*

Et

**L'auto-école « C. E. R. DU STADE »** sise 13 rue du Belvédère 94430 Chennevières-sur-Marne représentée par Monsieur Hervé PARENTI

Ci-après dénommé « Le Prestataire »

*D'autre part,*

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation.

L'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

L'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière.

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente, de définir les modalités de la formation mise en place avec le prestataire dans le cadre du dispositif « Chantier Permis B » proposé aux jeunes résidents de la Ville de Chennevières-sur-Marne, âgés de 18 à 25 ans pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

**Article 1** : Adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire « CER du Stade », représenté par Monsieur Hervé PARENTI, chantier déclare adhérer à l'opération « Chantier Permis B » mise en place par la Ville de Chennevières-sur-Marne pour l'année 2023.

**Article 2** : Les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation des bénéficiaires de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre a minima les prestations suivantes :

- Évaluation du candidat
- Document pédagogique
- Frais de dossier
- Cours théoriques sur le code et les thèmes de la sécurité routière
- 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire
- 22 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ et selon les modalités décrites dans le devis du 25 août 2023.

Le prestataire s'engage enfin à accepter les conditions d'attribution du « Chantier Permis B ».

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la Ville de Chennevières-sur-Marne les sommes indûment versées correspondant aux prestations non réalisées, sur première demande de celle-ci.

**Article 3** : Les engagements de la Ville

La Ville s'engage à confier au prestataire 10 chantiers Permis B sur la session 2023 sur la base de 1 290 € TTC par permis, conformément au devis du 25 août 2023.

La Ville s'engage à verser directement au prestataire le financement correspondant selon les modalités suivantes :

- 20% à la suite de l'inscription des bénéficiaires,
- Le solde à la suite de la réussite par les bénéficiaires de l'épreuve théorique du permis de conduire.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant les bénéficiaires de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité des bénéficiaires, de les aider au mieux dans leur parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

**Article 4** : Dispositions spécifiques

Les bénéficiaires devront procéder à leur inscription à l'auto-école au plus tard avant le **30 octobre 2023**. Ils disposeront à compter de cette date d'un délai de 12 mois pour réussir l'épreuve théorique du permis de conduire.

Dès que les bénéficiaires auront réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la Ville de Chennevières-sur-Marne qui lui versera alors la somme correspondant au financement de chaque permis selon le devis du 25 août 2023.

En cas de non-réussite à l'épreuve pratique du permis de conduire dans les 2 ans, à compter de l'inscription des bénéficiaires, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

Les bénéficiaires du dispositif ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni à demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de leur contribution.

**Article 5** : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Chennevières-sur-Marne, le

**Hervé PARENTI**

**Jean Pierre BARNAUD**

C. E. R. DU STADE

Maire de Chennevières-sur-Marne

Chennevières, le 25 AOUT 2023

## DEVIS DE FORMATION A LA CONDUITE CATEGORIE B

DESIGNATION	NOMBRE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
<b>FORMULE 22H (dont 4h sur simulateur et 24 leçons en DUO)</b>			
Evaluation sur Simulateur de conduite	10	40 €	400 €
Frais de dossier et suivi administratif	10	150 €	1500 €
Forfait code 12 mois Salle + web + Fournitures pédagogiques*	10	130 €	1300 €
4 heures sur simulateur et 24 sessions d'1h30 en DUO (45 mn de conduite effective + 45 mn d'écoute pédagogique)	10	940 €	9400 €
Redevance fiscal examen de code	10	30 €	300 €
<b>Total TTC</b>			<b>12900 €</b>

Devis valable du 25/08/2023 au 31/12/2023 Tarif TTC

\*Fournitures pédagogiques : livre de code, livret d'apprentissage, fiche de suivie

### POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER : ([Docts à envoyer sur cerdustade@orange.fr](mailto:Docts à envoyer sur cerdustade@orange.fr))

- 1 Photocopies recto-verso de la Carte d'identité, ou passeport en cours de validité.
- 4 photos couleur conformes documents officiels avec signature numérique.
- 2 enveloppes timbrées (au tarif en vigueur) sans adresse + une enveloppe A4 avec adresse affranchie de 1 timbre au tarif en vigueur.
- Attestation de recensement (si vous êtes français et âgé **de 16 à 18 ans non révolus** sinon Journée d'Appel à fournir (JDC)
- ASSR 2 (Attestation scolaire de sécurité routière de niveau 2 passée au collège) ou Attestation sur l'honneur **+ 1 PHOTOCOPIES d'un JUSTIFICATIF DE DOMICILE – 3 MOIS (Electricité, eau, gaz, téléphone BOX, quittances de loyer numérique ou avis d'imposition ou non imposition)**  
Attestation d'hébergement + 1 Photocopies de la Carte d'identité recto-verso de l'hébergent correspondant au justificatif de domicile.

### MINEURS :

Autorisation parentale + 1 Photocopie de la Carte d'identité recto-verso du parent

### HORAIRES DE CODE :

Le Lundi 14h00 à 19h00

Du Mardi au Vendredi de 10H00 à 12H00 et de 14h00 à 19h00

Le Mardi et le Jeudi jusqu'à 20h00

Le Samedi de 9H00 à 13H00 (RDV pédagogique Une fois par mois)